

**Province de Québec  
Ville de Rigaud  
MRC de Vaudreuil-Soulanges**

## **PROMULGATION - ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE**

Lors de la séance ordinaire tenue 10 mars 2020, le conseil a adopté les règlements suivants :

- **Règlement numéro 368-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires**

L'objet de ce règlement est d'établir les règles de contrôle et de suivis budgétaires que tous les employés concernés de la Ville doivent suivre. Il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un employé de la Ville soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

- **Règlement numéro 369-2020 relatif à la délégation du pouvoir de dépenser**

L'objet de ce règlement est de déléguer à certains employés de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville afin de faciliter le déroulement des opérations courantes.

- **Règlement numéro 370-2020 abrogeant le règlement numéro 288-2011, ainsi que tous ses amendements, déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection, de composer la liste des soumissionnaires sur invitation et le choix des soumissionnaires invités**

L'objet de ce règlement est d'abroger le règlement numéro 288-2011 et tous ses amendements.



Rigaud

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication et sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville situé au 106 de la rue Saint-Viateur, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Ville.

Donné à Rigaud, ce 18 mars 2020.

Camille Primeau, LL. B., LL. M.  
Greffière

**Hôtel de ville**  
106, rue Saint-Viateur  
Rigaud (Québec)  
J0P 1P0

**Garage  
municipal**  
34, rue de la  
Coopérative

**Caserne de  
pompiers**  
7, rue Jules-A.-  
Desjardins

**Bibliothèque**  
102, rue Saint-Pierre

Téléphone :  
450 451-0869  
Télécopieur :  
450 451-4227